



Accidents du travail indemnisés

Mise à jour mars 2023

Un **accident du travail (AT)** est un accident qui survient par le fait ou à l'occasion du travail (article L411-1 du code de la Sécurité sociale).

Origine des données :

Enregistrement des accidents du travail indemnisés (AT).

Les systèmes d'informations des régimes de Sécurité sociale enregistrent les AT déclarés par les employeurs des salariés concernés (ou les exploitants agricoles). Ces bases de données permettent le dénombrement des AT ayant fait l'objet du versement, par la branche risques professionnels, d'indemnités journalières (IJ) suite à un arrêt de travail¹ et/ou d'une réparation financière (capital ou rente). La réparation financière fait suite à l'octroi par le médecin conseil d'une incapacité permanente (IP), en lien avec des séquelles physiques ou psychiques ne permettant plus au salarié de travailler définitivement ou d'exercer certaines fonctions, ou la survenue du décès de la personne (capital décès versé à sa famille).

L'attribution d'une IP peut intervenir plusieurs années après l'AT, car il faut que l'état médical de la personne soit stabilisé pour évaluer le degré d'incapacité (taux d'IP). Celui-ci est évalué sur une échelle de 1 à 100 %, le barème prenant en compte la nature de l'infirmité, l'âge, l'état général et les qualifications professionnelles. La réparation financière est versée sous la forme d'un capital si le taux d'IP est inférieur à 10 %, et d'une rente viagère s'il est supérieur à 10 % (30 % pour les exploitants agricoles et collaborateurs couverts par la MSA pour les risques professionnels).

1. Arrêt d'au moins 24 heures au régime général, d'au moins un jour complet en sus du jour de l'accident au régime des salariés agricoles, d'au moins 8 jours pour les exploitants agricoles et collaborateurs couverts par la MSA pour les risques professionnels.

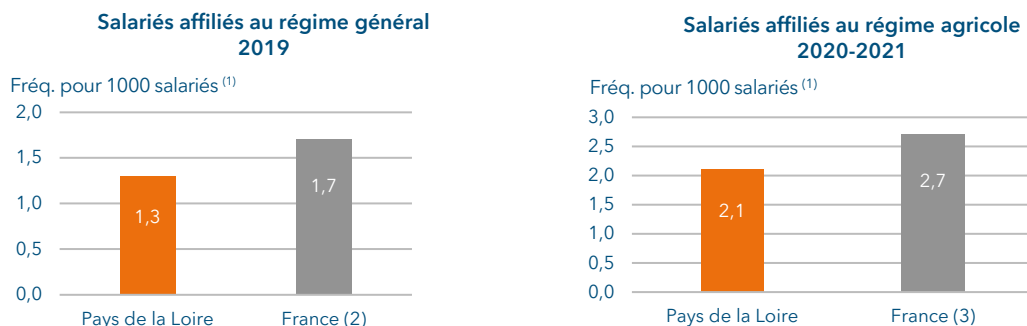
Données présentées :

- **AT avec arrêt** (régime agricole et régime social des marins) : AT ayant fait l'objet du versement d'IJ sur la période suite à un arrêt de travail¹.
- **AT avec 1^{ère} indemnisation** ou 1^{er} règlement (régime général) : AT ayant fait l'objet, sur la période, d'une 1^{ère} indemnisation : versement d'IJ pour arrêt de travail (ou 1^{er} versement en cas d'arrêts répétés), versement du capital (ou 1^{er} versement de la rente) en cas de l'octroi d'une IP, ou de la survenue du décès.
- **Incapacités permanentes (IP) attribuées** : AT ayant fait l'objet, sur la période de référence, du versement de la réparation financière de l'IP attribuée (capital si taux d'IP < 10 % ; 1^{er} versement de la rente si taux d'IP > 10 %). Du fait des règles de gestion, le dénombrement se fait l'année d'imputation de la réparation financière ; les nouvelles IP attribuées dénombrées pour l'année n sont donc la conséquence de sinistres survenus l'année n ou une année antérieure.
- **Décès** (ou AT mortels) : AT ayant entraîné le décès de la personne avant consolidation (ie avant la fixation du taux d'IP), et ayant fait l'objet, sur la période de référence, du versement du capital décès. Du fait des règles de gestion, le dénombrement se fait l'année d'imputation de la réparation financière ; les décès dénombrés l'année n sont donc la conséquence de sinistres survenus l'année n ou une année antérieure.

SITUATION RÉGIONALE

➤ Des accidents du travail avec séquelles moins fréquents en Pays de la Loire

Fréquence des AT avec attribution d'une IP parmi les salariés affiliés au régime général et au régime agricole Pays de la Loire, France



Lecture : Au régime général, la fréquence des accidents du travail pour lesquels une IP (taux d'IP > 1%) a été octroyée en 2019 s'élève à 1,3 accidents pour 1000 salariés dans les Pays de la Loire. Elle est de 1,7 en moyenne au plan national.

Champ : Population des salariés du secteur concurrentiel couverts par le régime général (/salariés couverts par le régime agricole) pour les risques professionnels.

Sources : CARSAT, Cnam [1], CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) voir encadré « avertissements ». (2) France entière. (3) France métropole hors Alsace-Moselle.



AT indemnisés au régime général

Pays de la Loire, France, 2019-2021

	AT avec 1 ^{ère} indemnisation (pour arrêt et/ou attribution d'IP)					Nouvelles IP attribuées			IP>10 %			Décès		
	Effectif 2021 (p)	Fréq./ 1 000 sal ⁽¹⁾ 2021 (p)	Fréq./ 1 000 000 h. travaillées ⁽¹⁾ 2021 (p)	Taux de gravité ⁽¹⁾ 2021 (p)	Effectif 2019	Fréq./ 1 000 salariés 2019	Effectif 2021 (p)	Effectif 2019	Fréq./ 1 000 salariés 2019	Effectif 2021 (p)	Effectif 2019	Fréq./ 1 000 salariés 2019	Effectif 2021	Effectif 2019
Pays de la Loire	44 013	37,6	22,7	1,5	45 915	40,7	nd	1 501	1,3	nd	453	0,4	nd	41
France entière	604 565	30,1	18,8	1,5	655 715	33,5	35 550	33 859	1,7	11 798	10 654	0,5	645	733

Lecture : 44 000 accidents du travail sont survenus dans les Pays de la Loire parmi les salariés du régime général et ont déclenché, en 2021, le premier règlement d'une indemnité relative à un arrêt de travail (IJ) et/ou l'attribution d'une IP (taux d'IP>1 %). Cela correspond à une fréquence régionale de 37,6 pour 1 000 salariés (30,1 en France).

Champ : Population des salariés du secteur concurrentiel couverts par le régime général pour les risques professionnels.

Sources : CARSAT, Open Carsat [7], Cnamts [1-6]. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Le nombre de salariés utilisé au dénominateur est non redressé du chômage partiel.

(p) = données provisoires figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou contentieux).

nd : donnée non disponible.

Quelles évolutions au régime général ?

> Carsat Pays de la Loire. (2021). Accidents du travail et maladies professionnelles. Risques professionnels. Statistiques 2019. 24 p. [8]

AT indemnisés au régime des salariés agricoles

Pays de la Loire, France, 2020-2021

	AT avec arrêt				Nouvelles IP attribuées		IP>10 %		Décès
	Effectif 2020-21 (moy./an)	Fréq./ 1 000 sal. 2020-21 (moy./an)	Fréq./ 1 000 000 h. travaillées 2020-21 (moy./an)	Taux de gravité 2020-21	Effectif 2020-21 (moy./an)	Fréq./ 1 000 sal. 2020-21 (moy./an)	Effectif 2020-21 (moy./an)	Fréq./ 1 000 sal. 2020-21 (moy./an)	Effectif 2020-21 (moy./an)
Pays de la Loire	3 213	29,4	26,8	1,5	228	2,1	99	0,9	3
France métrop. hors Alsace-Moselle	34 105	29,1	25,3	2,0	3 178	2,7	1 405	1,2	44

Lecture : Sur la période 2020-2021 ont été dénombrés, en moyenne chaque année, parmi les salariés des Pays de la Loire affiliés au régime agricole : 3 213 AT avec arrêt de travail, 228 IP nouvellement attribuées, dont 99 avec un taux d'IP>10 %. Et 3 AT ont entraîné le versement d'un capital décès (6 au total sur les deux années). La fréquence des AT avec arrêt est, dans la région, de 29,4 pour 1 000 salariés (29,1 en France), ou 26,8 par million d'heures travaillées (25,3 en France) et le taux annuel de gravité est de 1,5 journées perdues par million d'heures travaillées (2,0 en moyenne en France) en moyenne sur la période 2020-2021.

Champ : Population des salariés couverts par le régime agricole pour les risques professionnels.

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

AT indemnisés au régime des exploitants agricoles

Pays de la Loire, France, 2020-2021

	AT avec arrêt de plus de 8 jours		Nouvelles IP attribuées		IP>10 %		Décès
	Effectif 2020-21 (moy./an)	Fréq./ 1 000 affiliés 2020-21 (moy./an)	Effectif 2020-21 (moy./an)	Fréq./ 1 000. affiliés 2020-21 (moy./an)	Effectif 2020-21 (moy./an)	Fréq./ 1 000 affiliés 2020-21 (moy./an)	Effectif 2020-21 (moy./an)
Pays de la Loire	1 104	28,8	149	3,9	97	2,5	7
France métrop. hors Alsace-Moselle	12 122	26,4	1 880	4,1	1 094	2,4	65

Lecture : Sur la période 2020-2021, ont été dénombrés, en moyenne chaque année, dans les Pays de la Loire, parmi les exploitants agricoles et collaborateurs couverts par la MSA pour les risques professionnels : 1 104 AT avec un arrêt de travail d'au moins 8 jours, 149 IP nouvellement attribuées, dont 97 avec un taux d'IP>10 %. Et 7 AT ont entraîné le versement d'un capital décès (13 au total sur les deux années). La fréquence des AT avec au moins 8 jours d'arrêt est de 28,8 pour 1 000 exploitants dans la région (26,4 en France métropolitaine hors Alsace-Moselle) en moyenne sur la période 2020-2021.

Champ : Population des exploitants agricoles et collaborateurs couverts par la MSA pour les risques professionnels.

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

AT indemnisés au régime social des marins

Pays de la Loire (estimations), France, 2019-2021

	AT avec arrêt	
	Effectif 2019-21 (moy./an)	Fréq./ 1000 ETP 2019-21 (moy./an)
Pays de la Loire⁽¹⁾	95	-
France métropole	1 474	59,8

Lecture : Au régime social des marins, on estime à 95 le nombre d'AT avec arrêt survenus parmi les salariés rattachés à un navire immatriculé (ou une entreprise située) dans les Pays de la Loire en moyenne chaque année sur la période 2019-2021.

Champ : Population salariée couverte par le régime social des marins pour les risques professionnels.

Source : Enim-IMP [9-11]. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Effectifs au lieu d'enregistrement estimés à partir des données concernant le lieu d'immatriculation du bateau (ou adresse de l'entreprise) renseignées dans les questionnaires sur les circonstances des AT.

Avertissements

> Les données du régime général ne prennent pas en compte les salariés des particuliers employeurs (car non couverts pour les risques professionnels). Elles ne prennent pas non plus en compte les agents de la fonction publique (fonction publique d'État et hospitalière), les militaires, les travailleurs indépendants (professions libérales, artisans, commerçants...).

> Les dénombrements d'AT avec première indemnisation (respectivement des AT avec attribution d'IP, des décès) relatifs à l'année n doivent être interprétés avec précaution car ils sont la conséquence de sinistres survenus l'année n, mais également de sinistres survenus une année antérieure.

> L'indicateur "fréquence pour 1 000 salariés" permet de comparer la situation observée au sein d'un même régime (par exemple entre les salariés du régime général de la région Pays de la Loire et les salariés du régime général de l'ensemble de la France), mais pas les situations de deux régimes différents.



39 décès suite à un accident du travail au régime général, et 10 au régime agricole en 2020 dans les Pays de la Loire

Nombre d'AT mortels⁽¹⁾ au régime général et au régime agricole (salariés et exploitants agricoles)

Pays de la Loire

	Effectifs		Effectifs cumulés sur 4 ans 2017-2020
	2020	2019	
Régime général	39	41	144
<i>dont accidents non routiers</i>	-	-	70
<i>dont accidents de la route⁽⁵⁾</i>	-	-	74
Régime agricole	10 ⁽²⁾	10 ⁽³⁾	51 ⁽⁴⁾
<i>dont salariés</i>	nd	nd	13
<i>dont exploitants ou collaborateurs</i>	nd	nd	38

Lecture : Dans les Pays de la Loire, 144 décès suite à un AT⁽¹⁾ ont été dénombrés entre 2016 et 2020 (4 ans) parmi les salariés affiliés au régime général. La moitié sont des accidents non routiers et l'autre moitié des accidents de la route⁽⁵⁾.
Champ : Population couverte par le régime général (salariés) / par la MSA (salariés, exploitants agricoles et collaborateurs) pour les risques professionnels.
Sources : Carsat, PRST [12], CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.
 (1) Décès survenus avant consolidation (versement d'un capital décès).
 (2) moyenne annuelle 2020-2021
 (3) moyenne annuelle 2019-2020
 (4) 2018-2021
 (5) Accidents de la route survenus en mission, durant les heures de travail, en voiture, poids-lourd, deux roues...
 nd : données non diffusables (secret statistique)

Pour en savoir plus

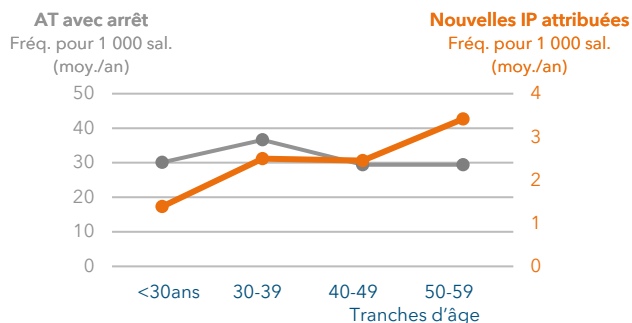
- > Drees Pays de la Loire. (2022). Les accidents du travail graves et mortels en Pays de la Loire. Plan régional santé travail 2021-2025. [12].
- > Carsat Pays de la Loire. (2022). Sinistralité du risque routier. [13].

ÂGE DES VICTIMES

➤ La gravité des accidents du travail augmente avec l'âge

AT indemnisés selon l'âge au régime des salariés agricoles

Pays de la Loire, 2019-2021



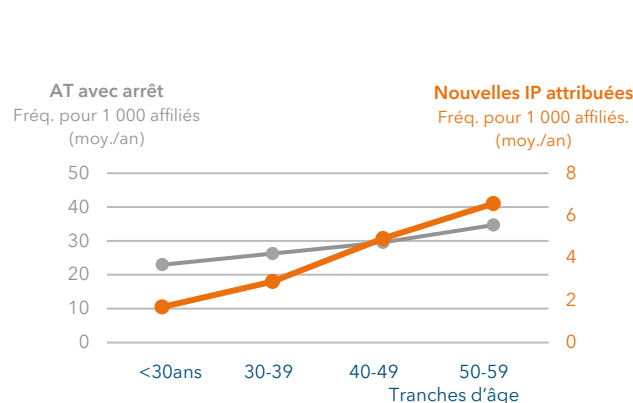
Lecture : Sur la période 2019-2021, parmi les salariés affiliés au régime agricole, la fréquence des AT ayant donné lieu à l'attribution d'une IP est 2,5 fois plus élevée chez les 50-59 ans (3,4 pour 1 000 salariés) que chez les moins de 30 ans (1,4).

Champ : Population des salariés couverts par le régime des salariés agricoles pour les risques professionnels.

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

AT indemnisés selon l'âge au régime des exploitants agricoles

Pays de la Loire, 2019-2021



Lecture : Sur la période 2019-2021, parmi les exploitants agricoles et collaborateurs couverts par la MSA pour les risques professionnels, la fréquence des AT ayant donné lieu à une attribution d'une IP est 4 fois plus élevée chez les 50-59 ans (6,6 pour 1 000 affiliés) que chez les moins de 30 ans (1,7).

Champ : Population des exploitants agricoles et collaborateurs couverts par la MSA pour les risques professionnels.

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.



SITUATION SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

AT selon le secteur d'activité au régime général

Pays de la Loire, 2021

Secteur d'activité (Nomenclature des activités françaises, NAF)	AT avec 1 ^{ère} indemnisation (pour arrêt et/ou attribution d'IP)		
	Effectif 2021 (p)	Fréq./ 1 000 salariés ⁽¹⁾ 2021 (p)	Fréq./ 1 000 salariés 2019
N - Activités de services administratifs et de soutien	7 503	64,8	68,5
H - Transports et entreposage	3 933	62,0	65,6
F - Construction	6 425	61,9	65,9
E - Prod° et distrib. d'eau ; assainissement, gestion déchets, dépollution	447	51,3	50
Q - Santé humaine et action sociale	6 022	48,9	52,7
C - Industrie manufacturière	8 838	38,2	41,3
R - Arts, spectacles et activités récréatives	513	37,4	50,3
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	5 756	33,0	34,8
S - Autres activités de services	581	22,1	23,8
L - Activités immobilières	229	17,3	16,6
O - Administration publique	872	14,1	14,1
P - Enseignement	380	13,3	14,2
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	556	8,2	9,2
K - Activités financières et d'assurance	174	4,1	5,2
J - Information et communication	139	3,5	4,3
Autres secteurs (A, B, D)	68	-	8,2
Total - Pays de la Loire	44 012	37,6	40,7

AT selon le secteur d'activité au régime des salariés agricole

Pays de la Loire, 2020-2021

Secteurs d'activités (Nomenclature MSA)	AT avec arrêt		
	Effectif 2020-2021 (moy./an)	Fréq./ 1 000 salariés 2020-2021 (moy./an)	Fréq./ 1 000 000 heures travaillées 2020-21 (moy./an)
Travaux forestiers (hors activités de bureau)	70	74,7	50,3
<i>Activités comptant plus de 150 salariés⁽¹⁾ pour lesquelles la fréquence des AT est supérieure à la fréquence sur l'ensemble du secteur</i>			
330 Exploitations de bois proprement dites	25	102,0	68,4
310 Sylviculture	13	76,2	56,9
Entreprises paysagistes, travaux agricoles et artisanat rural (hors activités de bureau)	680	73,9	50,1
<i>Activités comptant plus de 150 salariés⁽¹⁾ pour lesquelles la fréquence des AT est supérieure à la fréquence sur l'ensemble du secteur</i>			
410 Entreprises de jardins, pays., reboisement	513	87,2	58,3
Entreprises d'approvisionnement, de commercialisation et de transformation (hors activités de bureau)	394	36,0	23,4
<i>Activités comptant plus de 150 salariés⁽¹⁾ pour lesquelles la fréquence des AT est supérieure à la fréquence sur l'ensemble du secteur</i>			
660 Insémination artificielle	17	106,1	62,7
630 Traitement de la viande	40	59,9	35,7
770 Coopératives diverses	35	50,4	29,8
690 Stock., condition. de fleurs, fruits, légumes	75	47,9	38,9
600 Stockage, condition. de pds ag. sf fleurs . . .	8	46,0	28,4
760 Traitement des viandes de volailles	30	39,1	25,1
650 Vinification	15	38,1	26,5
Culture, élevage et activités assimilées (hors activité de bureau)	1746	34,2	35,9
<i>Activités comptant plus de 150 salariés⁽¹⁾ pour lesquelles la fréquence des AT est supérieure à la fréquence sur l'ensemble du secteur</i>			
150 Entraînement, dressage, haras	258	147,6	113,2
910 Jardiniers, gardes -de propriété, -forestiers	24	62,2	43,7
130 Élevage spécialisé gros animaux	68	46,8	36,5
140 Élevage spécialisé petits animaux	166	42,5	41,1
Autres activités			
<i>Activités comptant plus de 150 salariés⁽¹⁾</i>			
4 Apprentis	168	48,1	31,4
980 Travailleurs handicapés des CAT	36	44,1	28,3
Organismes professionnels et activités de bureau	106	5,0	3,3
Enseignement agricole privé (enseignants et non-enseignants)	10	0,8	10,9
Total	3213	29,4	26,8

Lecture : Sur la période 2020-2021, parmi les salariés du secteur des travaux forestiers du régime agricole, 70 AT avec arrêt de travail ont été dénombrés en moyenne chaque année en 2020-2021 dans les Pays de la Loire. La fréquence annuelle des AT avec arrêt dans ce secteur (74,7 pour 1 000 salariés) est 2,5 fois plus élevée que celle observée pour l'ensemble des secteurs d'activités du régime agricole (29,4).

Champ : Population des salariés couverts par le régime agricole pour les risques professionnels.

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Nombre trimestriel moyen de travailleurs couverts pour les risques professionnels à la MSA.



Tableau de bord Travail et santé. Données en Pays de la Loire

AT indemnisés au régime social des marins

Pays de la Loire (estimations), France, 2019-2021

	AT avec arrêt			
	Pêche	Commerce ⁽²⁾	Cultures marines	Total
	Effectifs 2019-2021 (moy./an)			
Pays de la Loire, estimation ⁽¹⁾	60	27	8	95
France métropole	750	614	110	1474
	Fréq./1 000 ETP 2019-2021 (moy./an)			
France métropole	75,0	57,0	27,8	59,8

Lecture : Au régime social des marins, on estime à 95 le nombre d'AT avec arrêt survenus parmi les salariés travaillant d'un navire immatriculé (ou une entreprise située) dans les Pays de la Loire en moyenne chaque année sur la période 2019-2021. Parmi eux, 60 concernent des salariés du secteur de la pêche, secteur dans lequel la fréquence des AT est la plus élevée au plan national.

Champ : Population salariée couverte par le régime social des marins pour les risques professionnels.

Source : Enim-IMP [9-11]. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Effectifs au lieu d'enregistrement estimés à partir des données concernant le lieu d'immatriculation du bateau (ou adresse de l'entreprise) renseignées dans les questionnaires sur les circonstances des AT.

(2) Y compris secteur des activités portuaires et plaisance professionnelle.

SITUATION DANS LES DÉPARTEMENTS

AT par département au régime général

Pays de la Loire, 2020-2021

	AT avec 1 ^{ère} indemnisation (pour arrêt et/ou attribution d'IP)			
	Effectif 2021 (p)	Fréq./ 1 000 salariés ⁽¹⁾ 2021 (p)	Fréq./ 1 000 000 h. travaillées ⁽¹⁾ 2021 (p)	Taux de gravité 2021 (p)
Loire-Atlantique	16 953	34,1	20,7	1,3
Maine-et-Loire	9 377	40,8	24,7	1,6
Mayenne	3 152	36,2	21,7	1,5
Sarthe	5 367	35,0	21,3	1,5
Vendée	9 164	44,9	27,0	1,7
Pays de la Loire	44 013	37,6	22,7	1,5

Lecture : En 2021, sur les 44 013 AT survenus dans les Pays de la Loire et ayant déclenché le versement d'une première indemnisation suite à un arrêt de travail et/ou l'attribution d'une IP (taux d'IP >1%) au régime général, 16 953 sont survenus en Loire Atlantique.

En 2021, la fréquence des AT ayant entraîné le versement d'une première indemnisation est de 34,1 pour 1 000 salariés en Loire-Atlantique versus 37,6 dans les Pays de la Loire ; et le taux de gravité des accidents est de 1,3 journées perdues par million d'heures travaillées en Loire Atlantique versus 1,5 dans les Pays de la Loire

Champ : Population des salariés couverts par le régime général pour les risques professionnels.

Sources : CARSAT, Open Carsat [7]. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Le nombre de salariés utilisé au dénominateur est non redressé du chômage partiel.

(p) = données provisoires figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou contentieux).

AT par département au régime des salariés agricoles

Pays de la Loire, 2020-2021

	AT avec arrêt			
	Effectif 2020-21 (moy./an)	Fréq./ 1 000 salariés 2020-21 (moy./an)	Fréq./ 1 000 000 h. travaillées 2020-21 (moy./an)	Taux de gravité 2020-21
Loire-Atlantique	841	27,2	23,0	1,3
Maine-et-Loire	1 062	27,9	27,2	1,5
Mayenne	232,5	25,1	22,0	1,6
Sarthe	434	32,0	31,5	1,8
Vendée	644	36,8	32,0	1,7
Pays de la Loire	3 213	29,4	26,8	1,5

Lecture : Sur les 3 213 AT avec arrêt de travail dénombrés en moyenne chaque année sur la période 2020-2021 dans les Pays de la Loire parmi les salariés du régime agricole, 841 concernent des salariés de Loire Atlantique. La fréquence annuelle des AT avec arrêt est de 27,2 pour 1 000 salariés en Loire-Atlantique (29,4 dans l'ensemble des Pays de la Loire) ou 23,0 par million d'heures travaillées (26,8 dans les Pays de la Loire) et le taux annuel de gravité est de 1,3 journées perdues par million d'heures travaillées (1,5 dans les Pays de la Loire) (en moyenne sur la période 2020-2021).

Champ : Population des salariés couverts par le régime agricole pour les risques professionnels

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

AT par département au régime des exploitants agricoles

Pays de la Loire, 2020-2021

	AT avec arrêt de plus de 8 jours	
	Effectif 2020-21 (moy./an)	Fréq./ 1 000 affiliés 2020-21 (moy./an)
Loire-Atlantique	219	27,3
Maine-et-Loire	219	24,3
Mayenne	226	29,4
Sarthe	189	33,7
Vendée	252	31,2
Pays de la Loire	1 104	28,8

Lecture : Sur les 1 104 AT avec plus de 8 jours indemnisés d'arrêt de travail dénombrés en moyenne chaque année sur la période 2020-2021 dans les Pays de la Loire parmi les exploitants agricoles et collaborateurs couverts par la MSA pour les risques professionnels, 219 concernent des exploitants de Loire Atlantique. La fréquence annuelle AT avec au moins 8 jours d'arrêt est de 27,3 pour 1 000 exploitants en Loire-Atlantique (28,8 dans l'ensemble des Pays de la Loire) (en moyenne sur la période 2020-2021).

Champ : Population des exploitants agricoles et collaborateurs couverts par la MSA pour les risques professionnels.

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.



RISQUES À L'ORIGINE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

➤ **La manutention manuelle à l'origine de la moitié des accidents du travail survenus parmi les salariés du régime général**

Risques⁽¹⁾ à l'origine des AT avec au moins 4 jours d'arrêt au régime général

Pays de la Loire, France 2020

	Risques ⁽¹⁾ à l'origine des AT ayant entraîné 4 jours d'arrêts	
	Pays de la Loire	France
	Part (%) 2020	Part (%) 2020
Manutention manuelle	53%	50%
Chutes de plein pied	13%	17%
Outillage à main	9%	12%
Chutes de hauteur	8%	9%
Agressions (y compris par animaux)	2%	4%
Autres :	8%	8%
<i>Manutention mécanique</i>	2%	2%
<i>Risque routier</i>	2%	3%
<i>Risque machines</i>	2%	1%
<i>Autres risques</i>	0,8%	0,8%
<i>Risque chimique</i>	0,7%	0,5%
<i>Risque physique dont risque électrique</i>	0,2%	0,2%
<i>Autres véhicules de transport</i>	<0,1%	0,1%
Total - Pays de la Loire	100%	100%

Lecture : La moitié (53 %) des AT, ayant entraîné au moins 4 jours d'arrêt, survenus en 2020 dans les Pays de la Loire parmi les salariés du régime général ont pour origine le risque "manutention manuelle"⁽¹⁾ (50 % au plan national).

Champ : Population des salariés du secteur concurrentiel couverts par le régime général pour les risques professionnels.

Sources : CARSAT [8], Cnam [5]

(1) La notion de "risque à l'origine de l'accident" fait référence à une nomenclature en 12 catégories construite par une méthode statistique et visant à regrouper les sinistres les plus proches selon les quatre variables relatives aux circonstances de l'accident qui sont : (a) l'activité physique spécifique (ce que faisait la personne au moment de l'accident), (b) la déviation (ce qui a dysfonctionné, par exemple une chute), (c) son agent matériel (l'objet en cause, par exemple une échelle), (d) les modalités du contact (la manière dont la victime a été blessée, par exemple un écrasement, un heurt, une coupure...).

La méthode a été instaurée par la Cnam en 2020.

Cette information est disponible pour les AT ayant occasionné au moins quatre jours d'arrêt de travail au régime général.



REPÈRES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES

- [1] Cnam. (2020). Tableaux de synthèse des statistiques nationales de la sinistralité 2019 de la branche AT-MP du régime général. 12 p.
- [2] Cnam. (2021). Tableaux de synthèse des statistiques nationales de la sinistralité 2020 de la branche AT-MP du régime général. 12 p.
- [3] Cnam. (2022). Tableaux de synthèse des statistiques nationales de la sinistralité 2021 de la branche AT-MP du régime général. 12 p.
- [4] Cnam. (2020). Rapport annuel 2019 de l'Assurance Maladie - Risques professionnels. Éléments statistiques et financiers. 168 p.
- [5] Cnam. (2021). Rapport annuel 2020 de l'Assurance Maladie - Risques professionnels. Éléments statistiques et financiers. 172 p.
- [6] Cnam. (2022). Rapport annuel 2021 de l'Assurance Maladie - Risques professionnels. Éléments statistiques et financiers. 236 p.
- [7] Carsat Pays de la Loire. Open Carsat Pays de la Loire. [Page Web]. <https://opendata.carsat-pl.fr/menu-rp>.
- [8] Carsat Pays de la Loire. (2022). Accidents du travail et maladies professionnelles. Risques professionnels. Statistiques 2020. 20 p.
- [9] Ministère de la mer. (2019). Accidents du travail et maladies professionnelles maritimes. Bilan 2018. 16 p.
- [10] Enim, IMP. (2020). Les accidents du travail et maladies professionnelles du secteur maritime. Chiffres clés de l'année 2019. 9 p.
- [11] Enim, IMP. (2021). Les accidents du travail et maladies professionnelles du secteur maritime. Chiffres clés de l'année 2020. 16 p.
- [12] Dreets Pays de la Loire. (2022). Plan régional santé travail 2021-2025 Pays de la Loire (PRST4). 43 p.
- [13] Carsat Pays de la Loire. (2022). Sinistralité du risque routier au travail en Pays de la Loire. 3 p.

DÉFINITIONS

Accidents du travail indemnisés

Effectif : accidents du travail (AT) dénombrés sur la période considérée.

Fréquence pour 1 000 salariés : (nombre d'AT sur la période / nombre de salariés) x 1 000.

L'effectif de salariés pris en compte au dénominateur est :

- Pour le régime général, le nombre de salariés actifs au 31 décembre, enregistrés à la CARSAT des Pays de la Loire ;
- Pour le régime agricole, le nombre trimestriel moyen de travailleurs enregistrés à la CCMSA (sur les 8 trimestres que compte la période des deux années considérées), un travailleur se définissant comme un couple individu/établissement, c'est-à-dire un individu ayant travaillé dans un établissement donné (pour une catégorie de risque AT donnée), quel que soit le nombre de contrats qu'il a eu chez cet employeur.
- Pour le régime social des marins, il s'agit du nombre d'ETP, dont le calcul correspond au nombre total de jours d'embarquement et de congés divisé par 360 jours.

Fréquence pour 1 000 000 heures travaillées : (nombre d'AT sur la période / nombre total heures travaillées enregistré sur la période) x 1 000 000. Depuis 2017, le nombre d'heures travaillées intègre les périodes de congés.

Taux de gravité : (nombre de jours d'arrêts indemnisés au titre de la branche des risques professionnels / nombre d'heures travaillées) x 1000

NB : les indicateurs de fréquence permettent de comparer la situation observée au sein d'un même régime (par exemple entre les salariés du régime général de la région Pays de la Loire et les salariés du régime général de l'ensemble de la France).

Les comparaisons entre le régime général et le régime des salariés agricoles peuvent uniquement être réalisées à partir de l'indicateur rapportant les effectifs d'accidents au nombre d'heures travaillées (les modalités de calcul des effectifs de salariés sont en effet différentes d'un régime à l'autre).



De 2018 à 2022, l'Observatoire régional de la santé a produit et actualisé chaque année un tableau de bord régional à la demande de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets).

Cet outil rassemble des indicateurs régionaux relatifs à la thématique Travail et santé, et apporte une vue d'ensemble des différentes bases de données disponibles. Il s'articule autour de trois axes : les problèmes de santé interférant avec le travail, les problèmes de santé en lien avec le travail, la prévention et la surveillance médicale pour les personnes en emploi.

À partir de 2023, afin d'apporter une meilleure ergonomie d'accès aux différentes composantes du tableau de bord et de permettre une actualisation au fil de l'eau, les modalités de restitution de cet outil évoluent vers un ensemble de publications thématiques mises en ligne.

Ce document porte sur la thématique **Accidents du travail indemnisés**.

AUTEUR

Observatoire régional de la santé (ORS) Pays de la Loire

REMERCIEMENTS

Charlotte Provost (Carsat Pays de la Loire), Nicolas Viarouge (CCMSA), Dr Dominique Tripodi (CCPPE CHU de Nantes), Dr Audrey Petit (CCPP CHU d'Angers), Natalie Vongmany-Deloumeaux et Juliette Bloch (Anses)

COMMANDITAIRE ET FINANCEMENT

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) des Pays de la Loire

CITATION SUGGÉRÉE

ORS Pays de la Loire. (2023). **Accidents du travail indemnisés**. Mise à jour mars 2023. In *Tableau de bord Travail et santé. Données en Pays de la Loire*. 8 p.

L'ORS autorise l'utilisation et la reproduction des données de ce document sous réserve de la mention des sources des données utilisées et de leur analyse par l'ORS.



Observatoire régional de la santé des Pays de la Loire

Hôtel de la région • 1 rue de la Loire • 44966 NANTES Cedex 9
Tél. 02 51 86 05 60 • accueil@orspaysdelaloire.com
www.orspaysdelaloire.com

